



KONINKLIJKE VLAAMSE ACADEMIE
VAN BELGIE
VOOR WETENSCHAPPEN EN
KUNSTEN



ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES,
DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE
BELGIQUE

THE ROYAL ACADEMIES FOR SCIENCE AND THE ARTS OF BELGIUM

Prix d'Histoire *Pro Civitate*

Le Prix d'Histoire Pro Civitate (Académies royales de Belgique) couronne une thèse de doctorat inédite constituant une contribution originale et importante à l'histoire des villes et communes de Belgique.

Les candidatures pour le Prix 2018 (rôle francophone) doivent être introduites accompagnées des documents mentionnés par le règlement avant le 31 décembre 2017, la proclamation étant prévue au mois de mai 2018.

Règlement

Art. 1. Le comité d'Histoire Pro Civitate, succédant au comité d'Histoire du Crédit Communal de Belgique et de Dexia Bank et fonctionnant désormais au sein de l'Académie royale de Belgique et de la Koninklijke Vlaamse Academie van België, attribue annuellement un Prix pour favoriser une meilleure connaissance de l'histoire des villes et communes situées dans les limites de la Belgique actuelle ou dans les principautés qui en firent partie. La période chronologique prise en considération s'étend de l'Antiquité jusqu'à la période contemporaine.

Art. 2. À partir de 2009, le Prix est attribué les années paires à un travail du régime linguistique francophone et les années impaires à un travail du régime linguistique néerlandophone dont l'auteur est porteur d'un diplôme de docteur dans une des sciences humaines délivré depuis cinq ans au plus. Le Prix est ouvert aux auteurs de toute nationalité : le travail doit cependant être rédigé en français, néerlandais, allemand ou anglais.

Art. 3. Le Prix, d'un montant de 1000 euros, couronne une thèse de doctorat inédite constituant une contribution originale et importante à l'histoire des villes et communes de Belgique, à l'exception des éditions de sources. Ne sont retenues que les études n'ayant pas encore obtenu d'autres prix.

Art. 4. Le comité confie l'examen des candidatures à trois rapporteurs choisis en son sein en raison de leurs compétences scientifiques, veillant à ce que les deux communautés (francophone et flamande) soient représentées. Les membres désignés remettront un rapport écrit sur lesquels le comité se basera pour délibérer. Le comité se réserve l'interprétation du présent règlement. Le mémoire couronné, éventuellement amendé en fonction des remarques du jury, sera soumis à l'Académie du rôle linguistique concerné pour être publié dans ses collections. L'ampleur du mémoire à publier n'excèdera pas 250 pages (environ 630 000 signes).

Art. 5. Les candidats enverront trois exemplaires dactylographiés de leur étude tirés sur papier, portant leur nom, prénom, adresse et titre. L'envoi comportera également un court curriculum vitae et la liste de leurs publications.

Art. 6. Les documents à remettre en application du présent règlement sont à envoyer exclusivement à l'Académie concernée, Palais des Académies, rue Ducale 1 à 1000 Bruxelles, en mentionnant explicitement le comité d'Histoire Pro Civitate. Toute information complémentaire peut être obtenue en s'adressant par écrit au président du comité Pro Civitate, le Professeur Marc Boone, UGent, Sint-Pietersnieuwstraat 35 à 9000 Gent.

Art. 7. Le comité Pro Civitate a comme adresse :

The Royal Academies for Science and the Arts of Belgium
Pro Civitate
Palais des Académies
Rue Ducale 1
1000 Bruxelles